

## **DELIBERATION N° DCA 406 - 26** **REMISE GRACIEUSE DE SCOLARITE**

Le Conseil d'Administration du Pôle d'Enseignement Supérieur Spectacle Vivant Bretagne/Pays de la Loire s'est réuni en visio-conférence, le 23 septembre 2026 à 14h00, sur convocation en date du 16 septembre 2026.

Nombre de membres :

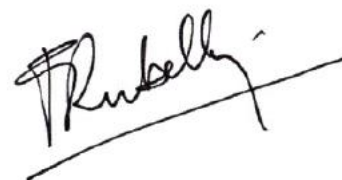
- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents représentés :
- Absents :  
Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Secrétaire de séance :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,  
Vu la délibération 382-26 du 12 février 2026 relative au vote du budget primitif 2026,  
Considérant la demande de remboursement des frais de scolarité de Mme ROCCO LEIVA PIA NICOLE en date du 26 août 2026,  
Considérant que Mme ROCCO LEIVA PIA NICOLE a payé l'intégralité de ses frais de formation pour l'année 2026-2027, soit 2 553,60 €, sans respecter l'échelonnement qui lui avait été proposé dans son contrat de formation,  
Considérant sa situation de mère isolée,  
Considérant sa situation de précarité financière,  
Considérant que la formation professionnelle au DE musique (FPDEM) est itinérante sur le territoire breton,  
Considérant les entretiens téléphoniques entre l'équipe pédagogique du Pont Supérieur et la stagiaire desquels résultent que, malgré sa bonne volonté et sa détermination, Mme ROCCO LEIVA PIA NICOLE, ne pourra pas réunir les conditions nécessaires pour suivre avec réussite la future session de FPDEM,  
Considérant les pièces justificatives qu'elle a produites (documents médicaux),  
Considérant qu'elle a suivi 51 heures de formation sur les 532 heures prévues,

Après avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- D'accorder à Mme ROCCO LEIVA PIA NICOLE une remise gracieuse des frais de scolarité au prorata des heures de formation non suivies en raison de sa situation particulière (réduction partielle du titre 39/2026) ;
- D'autoriser le comptable publique (SGC35) à rembourser la somme 2 308,80 € à Mme ROCCO LEIVA PIA NICOLE en conséquence.



Rennes, le 23 septembre 2026  
Françoise Rubellin  
Présidente



Le Pont Supérieur

Pôle d'enseignement

supérieur spectacle vivant

Accusé de réception en préfecture  
035-200030146-20260923-406-26-DE  
Date de réception préfecture : 23/09/2026